

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE PRESTATIONS
SIMILAIRES AU MARCHÉ
N°2021059 DE
PRESTATIONS DE
GARDIENNAGE DE LA
STRUCTURE
D'HÉBERGEMENT
D'URGENCE
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2022_0207

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2021 a attribué l'accord-cadre de gardiennage de la structure d'hébergement d'urgence d'Annemasse Agglo à l'entreprise SAVOIE SÉCURITÉ PRIVÉE.

Le marché, notifié le 29 septembre 2021, a été conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 02 novembre 2021. Il est reconductible 3 fois par période d'un an chacune.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit en son article 1.5 la possibilité de confier au titulaire de l'accord-cadre, sans nouvelle publicité ni nouvelle mise en concurrence, la réalisation de prestations similaires à celles prévues dans le marché initial, en application des dispositions des articles L2122-1 et R2122-7 du code de la commande publique.

L'accueil de familles de migrants intra-européens ainsi que de réfugiés en provenance d'Ukraine sur le territoire d'Annemasse Agglo rendent nécessaires des prestations de gardiennage de nouvelles structures.

L'entreprise SAVOIE SECURITE PRIVEE été sollicitée pour la réalisation de ces prestations. Les prix unitaires sont ceux du bordereau des prix unitaires du marché n°2021059.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché n°2021059 de prestations de gardiennage à l'entreprise SAVOIE SECURITE PRIVEE pour un montant maximum de 100 000,00 € HT et selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal.

Pour le Président empêché
par délégation
le 2^{ème} vice-président
Jean-Paul BORLAND



19 AOUT 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de